

XXXVIII.

LES Billets de l'Etat reçûs pour les fonds des Actions, seront convertis en Rentes au Denier vingt-cinq, dont les Interests coureront à commencer du premier Janvier de la presente année sur nostre Ferme du Controlle des Actes des Notaires, du petit Sceau & Insinuations Laïques, que nous avons hypotequé & affecté, hypotequons & affectons spécialement au Payement desdites Rentes; En consequence il sera passé en nostre nom au profit de ladite Compagnie, par les Commissaires de nostre Conseil que Nous aurons nommez à cet effet, des Contracts de Quarante mille livres de Rentes perpetuelles & hereditaires, chacun faisant la Rente d'un Million au Denier vingt-cinq, sur les Quittances de Finance qui en seront delivrées par le Garde de nostre Tresor Royal en Exercice la presente année, qui recevra de ladite Compagnie pour un Million de Billets de l'Etat à chaque payement, Et ce jusqu'à concurrence des fonds qui seront portez pour former les Actions de ladite Compagnie.

XXXIX.

LES Arrerages desdites Rentes seront payez; Sçavoir, ceux de la presente année dans les quatre derniers mois d'icelle; Et ceux des années suivantes en quatre payemens égaux de trois mois en trois mois, par nostre Fermier du Controlle des Actes des Notaires, petits Sceaux & Insinuations Laïques, au Caissier de ladite Compagnie sur ses Quittances visées de trois des Directeurs, qui luy fourniront Copie collationnée des Presentes & de leur Nomination, pour la premiere fois seulement.

XL.

LES Directeurs Employeront au Commerce de la Compagnie les arrerages dûs de la presente année des Contracts qui seront expediez au profit de la Compagnie; Leur desdendons tres expressement d'y employer aucune partie des interests des années suivantes, ni de contracter aucun engagement sur icelles; Voulons que les Actionnaires soient regulierement payez des interests de leurs Actions, à raison de quatre pour cent par année, à commencer du premier du mois de Janvier de l'année prochaine, dont le premier payement pour six mois se fera au premier Juillet prochain, & ainsi successivement.